

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 60

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du mercredi 03 Janvier 2024,
Au jeudi 29 Février 2024,

Prolongation d l'arrêté
N° :SL/ST/2023/559

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de couverture, par l'entreprise SARL DEFRANCE, il est nécessaire d'autoriser l'occupation des emprises, d'interdire le stationnement sur 1 place, au droit du 5 Place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 place, au droit du 5 Place de la Halle, du mercredi 03 Janvier 2024 au jeudi 29 Février 2024 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30 jours de marché**).

Article 2 : L'entreprise DEFRANCE est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 5 Place de la Halle, du mercredi 03 Janvier 2024 au jeudi 29 Février 2024 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30 jours de marché**).

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

Article 6 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

09 FEV. 2024

Fait à Senlis, le



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Mairie :
Et notifié à l'intéressé le :

09 FEV. 2024

09 FEV. 2024